

Mémento
GAIA 2022

communes respectueuses des
ANIMAUX

**POUR UNE POLITIQUE LOCALE COHÉRENTE
EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

**10 points d'action pour une commune
respectueuse des animaux**



communes respectueuses des **ANIMAUX**

Si la compétence du bien-être animal est une matière régionale, l'administration communale reste néanmoins responsable de plusieurs thématiques importantes en la matière comme la gestion des animaux dits errants, les événements impliquant des animaux, les marchés communaux, mais également la gestion des cas de négligence et de maltraitance en collaboration avec les refuges, les associations de protection animale, les zones de police et les vétérinaires.

Les citoyens belges accordent désormais une très grande attention au bien-être animal. Les villes et communes qui mènent une politique concrète et réfléchie, répondent à un souhait grandissant de leurs habitants, et peuvent avoir un impact direct sur la vie de milliers d'animaux.

GAIA s'adresse donc aux autorités locales et propose 10 priorités pour une commune plus respectueuse des animaux :

1. Échevin(e) du Bien-être animal

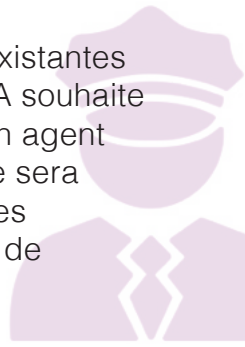
La société a changé, les citoyens ont désormais des attentes élevées en matière de bien-être animal et veulent que cette compétence soit gérée de façon responsable, efficace et en faveur des animaux. Afin de répondre à cette évolution, l'inscription explicite du bien-être animal parmi les compétences d'un(e) échevin(e) ainsi qu'un vrai programme politique sont indispensables. En 2017, avant les élections communales de 2018, la Wallonie comptait 170 échevin(e)s, il y en a actuellement 223 sur un total de 262 communes en Wallonie. Il est essentiel que les 39 communes restantes se dotent d'un(e) échevin(e) pour le bien-être animal.

2. Référent(e) Bien-être animal

La désignation d'un(e) référent(e) bien-être animal au sein de la commune est nécessaire pour la centralisation des informations et des plaintes en la matière. Cet expert, maîtrisant les législations et les procédures liées à la gestion des cas de négligence et de maltraitance, constitue le point de contact de la commune pour les citoyens et citoyennes, les agents de police, les associations de protection animale et l'administration régionale en charge du bien-être animal. Il participe proactivement à la diffusion d'informations au sein de la commune et consacre suffisamment de temps pour l'élaboration concrète et le suivi du plan d'action local. Sans forces vives et ressources nécessaires, les paroles ne peuvent être traduites en actions.

3. Expert(e) Bien-être animal au sein de la zone de police

Trop souvent, les zones de police ne sont pas (suffisamment) au fait des législations existantes en matière de bien-être animal ; une méconnaissance qui porte à conséquence. GAIA souhaite que chaque zone de police crée une cellule bien-être animal, ou du moins désigne un agent de police qui se spécialisera dans cette matière. L'agent responsable de cette cellule sera un(e) interlocuteur/trice privilégié(e) qui connaît la législation en vigueur, les différentes infractions, les procédures ainsi que les mesures à prendre en cas de négligence ou de maltraitance animale.



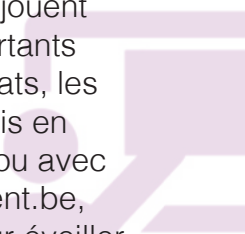
4. Collaboration

On ne soulignera jamais assez l'importance d'une bonne coopération et d'une bonne communication entre tous les acteurs du secteur. Une étroite collaboration entre refuges, associations de protection animale, communes, zones de police et vétérinaires est indispensable pour la bonne gestion du plan de stérilisation, la prise en charge des animaux errants, blessés, mais aussi et surtout afin de lutter efficacement contre la maltraitance et la négligence envers les animaux.



5. Sensibilisation

Assurer le respect des animaux dans le monde de demain, passe par la sensibilisation des citoyen.ne.s et l'éducation des enfants d'aujourd'hui. Par leur proximité, les communes jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation au bien-être animal, de nombreux thèmes importants peuvent être relayés par les élus locaux, tel que : l'importance de la stérilisation des chats, les devoirs et obligations des propriétaires d'animaux, la sensibilisation à l'adoption, aux lois en vigueur, etc. De plus, grâce à une collaboration avec l'échevin.e de l'Enseignement et/ou avec l'équipe de GAIA Éducation dont les animations sont référencées sur www.enseignement.be, l'échevin.e du bien-être animal pourra s'atteler à la conception de projets éducatifs pour éveiller et renforcer la prise en considération du bien-être des animaux par les élèves de la commune, en mettant l'accent sur les valeurs d'empathie et de respect envers le monde du vivant.



6. Chats errants

Dans les communes concernées, la nécessité de la mise en œuvre d'un programme de stérilisation des chats errants n'est plus à démontrer. Quand elle n'est pas régulée, la reproduction des chats est exponentielle. Une surpopulation de chats errants pose des problèmes de nuisances, de salubrité, et surtout de souffrance pour les animaux eux-mêmes, qui vivent une vie de misère, en proie aux maladies, à la faim et au froid. Une commune soucieuse du bien-être animal pourra également développer un plan de gestion plus globale : en encourageant les particuliers à stériliser leur chat domestique – par le biais d'une campagne de sensibilisation ou d'une incitation financière, en mettant en place un nourrissage contrôlé, en débloquant un budget pour les soins des animaux blessés, la nourriture ou encore des abris pour les chats errants.



7. Pigeons

Une surpopulation de pigeons dans une ville ou commune ne bénéficie à personne : ni aux citoyens, ni aux responsables de l'urbanisme, ni aux oiseaux eux-mêmes. Cependant, certaines communes répondent au problème d'une manière aussi brutale qu'inacceptable : par des opérations de capture/euthanasie de pigeons, soit une méthode qui s'avère inefficace sur le long terme et qui manque profondément d'éthique. Une commune respectueuse des animaux développera une politique douce de gestion des pigeons et optera pour un pigeonnier contraceptif ou la distribution de grains contraceptifs.

8. Présence d'animaux sur les marchés, dans les cirques et les foires

Les animaux n'ont pas leur place sur les marchés, ils sont exposés au transport, à des conditions météorologiques défavorables, à l'agitation, à l'enfermement dans des cages, etc. Tous ces facteurs sont source de stress pour les animaux qui sont contraints de vivre dans des lieux ne répondant pas à leurs besoins physiologiques et éthologiques. Cette pratique peut en outre générer des achats impulsifs qui portent souvent préjudice au bien-être des animaux. Ceux-ci se retrouvent chez des propriétaires ne connaissant pas suffisamment leurs besoins ou n'ayant pas les moyens financiers nécessaires pour s'en occuper correctement. GAIA demande aux autorités locales d'interdire la vente de tous animaux vivants sur les marchés (lapins, hamsters, poules, souris, chèvres...) ainsi que l'installation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune.

9. Feux d'artifice

Si les feux d'artifice sont, pour certains, un moment de magie partagée, ces détonations soudaines et violentes constituent un moment d'angoisse et de stress pour tous les animaux. Pour que la fête ne tourne pas au drame - comme c'est chaque année le cas, où des animaux se perdent, se blessent ou sont retrouvés morts -, GAIA demande une interdiction explicite des feux d'artifice, des pétards ou autres compositions pyrotechniques dans le règlement de police. Quant à la commune qui souhaite en organiser elle-même, nous conseillons l'utilisation des feux d'artifice à bruit contenu. Le bruit se situera ainsi entre 60 et 90 dB, contre 140 pour les feux d'artifice traditionnels.

10. Abattage à domicile

GAIA demande aux communes de ne plus distribuer d'autorisation d'abattage à domicile ou d'accepter les déclarations d'abattage. L'abattage d'un animal à domicile avec étourdissement conformément à la loi est impossible dans la pratique. Les particuliers ne disposent pas de l'expérience, des connaissances et n'ont pas la capacité ou le matériel nécessaire pour étourdir un animal. Concernant l'abattage religieux à domicile, la législation est claire : il n'est pas autorisé en Belgique. Selon le règlement européen sur l'abattage 1099/2009, l'abattage religieux doit être effectué à l'abattoir.

communes respectueuses des
ANIMAUX

GAIA est à votre disposition pour toute question ou demande de rendez-vous :

GAIA - Global Action in the Interest of Animals

E-mail: info@gaia.be
Tel.: +32 (0)2 245 29 50

Galerie Ravenstein 27, B-1000 Bruxelles

